

COMPTE RENDU

DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2018

L'An deux mille dix-huit et le huit Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi ; sous la **présidence de Monsieur Roland NOURY, Maire.**

Étaient présents : Evelyne ALMERGE – Latifa BENAODIA-BRIKI (arrivée à 19h15) – Jean BOBO – Frédéric CARVALHAIS – Stéphane FOURCADE - Christophe GUIL – Stéphane JACQUET (arrivé à 19h35) – Anne LESIMPLE - Josette MONTSERRAT - Gaël MOOGIN – Roland NOURY – Ida POLIT - Philippe XANCHO.

Absents pour retard au début de la séance : Mme BENAODIA-BRIKI Latifa (arrivée à 19h15) et M. Stéphane JACQUET (arrivée à 19h35). Ils n'ont pas pris vote point n°1 et point n°2 le retrait de la délib. N°30/2017.

Départ à 20h00 de M. Philippe MATRION n'a pas pris part au vote du point n°5 au point n°7.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne ALMERGE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00, en donnant lecture de l'ordre du jour de la réunion.

Appel des élus : 11 élus présents à l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est adopté.

Il nomme la secrétaire de séance : Madame Evelyne ALMERGE.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications sont à apporter sur le dernier compte rendu, sur la forme et non sur le fond.

Aucune observation n'a été mentionnée.

Vote du compte rendu du 14 Décembre 2017 : 11 voix Pour.

2 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°30/2017 DU 12/10/2017 ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE :

Monsieur le Maire donne la Présidence à Monsieur GUIL Christophe, 1^{er} Adjoint et Monsieur Roland NOURY, Maire se retire de la salle. Il ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Monsieur l'Adjoint au Maire donne connaissance au Conseil Municipal,

du courrier en date du 18 Décembre 2017 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, pour le retrait de la délibération n°30/2017 du 12 Octobre 2017 mentionnant l'accord de la protection fonctionnelle du Maire par le Conseil Municipal pour le pourvoi en cassation dans une affaire, de faux en écritures publiques datant de 2012.

Monsieur le Préfet nous informe que délibération indiquée ci-dessus est illégale, il nous demande de la retirer.

Monsieur l'Adjoint propose au Conseil Municipal de la retirer.

Monsieur l'Adjoint demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 11 voix Pour ; le retrait de la délibération n°30/2017.

ACCEPTÉ de RETIRER la délibération n°30/2017 du 12 Octobre 2017 qui est illégale.

S'ENGAGE à transmettre la présente délibération au contrôle de légalité à la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Délibération n°01/2018.

NOUVELLE DELIBERATION ; Protection fonctionnelle du Maire.

RAPPEL : Monsieur le Maire donne la Présidence à Monsieur GUIL Christophe, 1^{er} Adjoint et Monsieur Roland NOURY, Maire se retire de la salle. Il ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Le débat s'ouvre : chaque élu s'exprime :

Monsieur Christophe GUIL, donne lecture du rapport suivant :

En dehors de la présence du Maire, M. GUIL expose :

Vu les dispositions de l'article L2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 12 Octobre 2017 de Monsieur Roland NOURY, Maire sollicitant du conseil municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Vu le retrait en date du 8 Février 2018 concernant la délibération n°30/2017 illégale,

La protection fonctionnelle des élus est un principe général consacré par la jurisprudence.

Le Conseil d'Etat a reconnu l'existence d'une obligation de protéger un élu même lorsqu'un texte ne le prévoit pas explicitement, l'évolution de sa jurisprudence ayant abouti à la consécration d'un droit très élargi à la protection des élus locaux (CE Sect., 8 juin 2011, req. N°312700).

L'octroi de la protection fonctionnelle au maire ou aux élus municipaux le suppléant, ou ayant reçu délégation, ne peut être décidée que par délibération du conseil municipal.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire sollicite la protection fonctionnelle pour son pourvoi en cassation.

Au regard des éléments les faits pour lesquels Monsieur le Maire fait l'objet de poursuites pénales ne peuvent pas être regardés comme ayant le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La Commune et son Conseil Municipal ne sont pas tenus d'attendre l'issue des poursuites pénales engagées à l'encontre de Monsieur le Maire pour répondre à la demande, qu'il a présentée.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales, et considérant que la Commune est tenue d'accorder sa protection à l'élu faisant l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits accomplis dans l'exercice de ses fonctions n'ayant pas le caractère de faute détachable, il vous est proposé d'accorder à Monsieur le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur le Maire.

- accepter de prendre en charge sur le Budget Communal, les frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts.

- dire que les crédits seront inscrits au budget communal.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR 7 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS.

Délibération n°02/2018.

Fin du point N°2 : M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la réunion.

Il remercie les élus de leur vote et il tient à ajouter qu'il se battra jusqu'au bout dans son affaire.

3 – DELIBERATION CADEAUX DE NOEL 2017 AUX AGENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'à la demande de Monsieur le Percepteur d'Elne il y a lieu de délibérer pour la mise en place de cadeaux de Noël 2017 pour les agents communaux pour chaque fin d'année.

Il a été décidé qu'ils recevraient une carte cadeau Auchan d'une valeur de 150 € X 13 agents = 1 950 €.

Cette dépense sera mandatée au compte budgétaire 6574 sur l'Exercice 2018 en section de fonctionnement.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 14 voix Pour.

Délibération n°03/2018.

4 – DONS AUX FAMILLES DES VICTIMES DE L'ACCIDENT DE MILLAS :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

suite à l'accident survenu sur Millas, une collecte de fonds a été mise en place dans le département et la Commune souhaite apporter un soutien financier par le biais d'un don aux familles des victimes de l'accident de Millas.

A la demande de M. Robert TAILLANT, Maire de Saint-Féliu d'Avall, le versement des dons doit en priorité être dirigé vers le CCAS de Saint-Féliu d'Avall sur le compte Banque de France, Trésorerie de Millas RIB N°30001 00631 D661000000 95 IBAN FR38 3000 1006 31 D6 6100 0000 095 BIC : BDFEFRPPCCT.

Il propose d'attribuer la somme de 300 Euros.

Cette somme sera imputée au compte budgétaire 6713 Secours et dots sur l'Exercice 2018.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 14 voix Pour.

Délibération n°04/2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

que le RASED Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté du secteur d'Elne, est une équipe constituée de trois personnes : une psychologue de l'Éducation Nationale et deux enseignantes spécialisées, l'une qui apporte une remédiation à dominante ré-éducative, et l'autre qui apporte une remédiation à dominante pédagogique.

Les élèves de la Commune de Saint-Jean-Lasseille représentent environ 10 % des demandes d'aide adressées au Rased.

Le Rased a besoin de matériel pédagogique et du matériel nécessaire à la réalisation de bilans psychologiques, il demande à la commune de participer financièrement au bon fonctionnement de ce dispositif afin d'aider au mieux les élèves en difficulté scolaire et leurs familles.

M. le Maire propose d'aider le Rased par l'attribution d'une subvention de 150 Euros pour l'année scolaire 2017/2018 sur le compte BPS ELNE : FR76 1660 7000 0268 0214 7703 465 BIC : CCBPFRPPPPG

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 14 voix Pour.

Délibération n°05/2018.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal,

d'une nouvelle association loi 1901 qui s'est créée le 21/11/2017 à Saint-Jean-Lasseille, « Les nin's Lasseillais », elle est composée de membres actifs les familles des élèves scolarisés de l'école et leurs proches, elle a pour but de s'associer à la vie de l'école maternelle, et primaire (en incluant la cantine, la garderie et le périscolaire) de Saint-Jean-Lasseille en participant à des manifestations ou en organisant des activités récréatives.

Le siège social a été fixé au domicile de la Présidente, Mme Virginie Missouni 23, Rue du Vermentino à Saint-Jean-Lasseille.

L'association Les Nin's Lasseillais souhaiterait obtenir une aide financière de la Commune dont le versement s'effectuerait sur le compte de la Banque Postale (RIB en attente).

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 150 €.

Cette somme sera mandatée au compte budgétaire 6574 sur l'Exercice 2018.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 14 voix Pour.

Délibération n°06/2018.

5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES : INTEGRATION COMPETENCE « POLITIQUE DE LA VILLE » (modification des statuts par délibération). ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNAUTAIRE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté des Communes ont été régulièrement modifiés depuis sa création, pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume ;

II INFORME l'Assemblée que la Communauté de Communes des Aspres modifie par délibération du 13 Décembre 2017 ses compétences optionnelles tel que suivant :

COMPETENCES OPTIONNELLES

- Politique de la Ville

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de

ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de la ville ».

Monsieur Le Maire DONNE connaissance au conseil municipal :

a) de la délibération n°127/17 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes des Aspres en date du 13 Décembre 2017 modifiant les statuts afin d'intégrer dans ses compétences optionnelles, la POLITIQUE DE LA VILLE au sens strict de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

b) de la notification faite par le Président de la Communauté de Communes des Aspres de délibérer sur le consentement ou l'opposition à cette modification des statuts.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.
Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, Vote par 13 voix Pour.
Délibération n°07/2018.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNAUTAIRE-MARCHE D'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES :

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération n°117/2017 du Conseil Communautaire en date du 13 Septembre 2017, dont il est fait lecture lors de la présente séance,

Monsieur le Maire EXPLIQUE

que dans le cadre du lancement du nouveau marché couvrant les besoins en matière de fournitures administratives, la Communauté des Communes des Aspres et certaines de ses communes membres ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande pour l'acquisition de fournitures administratives, dans un souci de rationalisation des achats publics et afin de permettre des économies d'échelles liées à la passation de marchés.

Monsieur le Maire PRECISE que le coordonnateur de ce groupement sera la Communauté des Communes des Aspres, qui organisera, conformément aux règles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics et à la convention constitutive du groupement de commandes , l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du(des) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne. La convention constitutive de groupement de commandes déterminant les règles de fonctionnement du groupement est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, vote par 13 voix Pour.
Délibération n°08/2018.

6 – MODIFICATION DELIBERATION N°18/2017 CONCERNANT LES CESSIONS DE TERRAINS MUNOZ/MOLINER ET SORTIE DU BIEN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal

que Monsieur et Madame MUNOZ Manuel souhaitent acquérir un terrain jouxtant leur propriété, c'est-à-dire la parcelle section A n°1263 et la parcelle section A n° 1266 d'une contenance totale de 243 m2 afin de permettre l'extension de leur jardin mais sans aucun droit de construction.

Une expertise a été effectuée en 2015 par le service des domaines et la valeur vénale a été estimée à 30,00 Euros le mètre carré.

Il propose le montant de 7290,00 Euros (243 m2 x 30,00€).

Les frais notariés chez Maître Sandra BONARD, Notaire, 5 Boulevard à Elne 66200 seront à la charge de Monsieur et Madame MUNOZ Manuel ainsi que les frais de géomètres.

Un document d'arpentage a été établi par Monsieur René DEVIC, géomètre expert à Céret de la parcelle anciennement cadastrée section A numéro 814 avec nouvelles références :

- section A n°1263 d'une contenance de 01 a 99 ca : pour M. Mme MUNOZ Manuel
- section A n°1264 d'une contenance de 00 a 23 ca : pour la Commune St-Jean-Lasseille ;

- section A n°1265 d'une contenance de 00 a 09 ca : pour la Commune de St-Jean-Lasseille ;
et la parcelle anciennement cadastrée A 1223 devient :
- section A n° 1266 d'une contenance de 00 a 44 ca : pour M. Mme MUNOZ Manuel ;
- section A n° 1267 d'une contenance de 50 a 00 ca. : pour la Commune de St-jean-lasseille.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer .
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote par 13 voix Pour.
Délibération n°09/2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal

que Monsieur et Madame MOLINER Alain souhaitent acquérir un terrain jouxtant leur propriété, c'est-à-dire la parcelle section B n°399 et la parcelle section B n°400 d'une contenance totale de 63 m2 afin de permettre l'extension de leur jardin mais sans aucun droit de construction.

Une expertise a été effectuée en 2015 par le service des domaines et la valeur vénale a été estimée à 30,00 Euros le mètre carré.

Il propose le montant de 1 890 Euros (63 m2 x 30,00€).

Les frais notariés chez Maître Sandra BONARD, Notaire, 5 Boulevard à Elne 66200 seront à la charge de Monsieur et Madame MOLINER Alain ainsi que les frais de géomètres.

Un document d'arpentage a été établi par Monsieur René DEVIC, géomètre expert à Céret de la parcelle anciennement cadastrée section B numéro 319 avec nouvelles références :

- section B n°399 d'une contenance de 00 a 03 ca : pour M. Mme MOLINER Alain
- section B n°398 d'une contenance de 01 a 42 ca : pour la Commune St-Jean-Lasseille ;

et la parcelle anciennement cadastrée B 351 devient :

- section B n° 400 d'une contenance de 00 a 60 ca : pour M. Mme MOLINER Alain ;
- section B n° 401 d'une contenance de 23 a 60 ca. : pour la Commune de St-Jean-lasseille.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer .
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 voix Pour.
Délibération n°10/2018.

SORTIE DES BIENS : DECLASSEMENT

Pour M. et Mme MUNOZ Manuel les terrains cadastrés section A n°1263 et section A n°1266 pour une superficie totale de 243 m2 ;

et M. et Mme MOLINER Alain : terrains cadastrés section B n°399 et section B n°400 pour une superficie totale de 63 m2.

La Commune ayant décidé de les vendre, demande de les sortir de l'actif par leur déclassement du domaine public communal.

Ces terrains ont fait l'objet d'un document d'arpentage par un géomètre pour déterminer leur superficie exacte à céder et leurs nouveaux numéros cadastraux.

Dès lors, pour permettre à la Commune de céder ces biens, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur leur déclassement du domaine public communal pour transfert dans le domaine privé.

Les actes notariés seront préparés par Maître Sandra BONARD à Elne et signés par les différentes parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, vote par 13 voix Pour.
Délibérations n°11 et 12/2018.

7 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel) : APPROBATION DU MODELE DE FICHE DE POSTE DES AGENTS AINSI QUE LE SUPPORT D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal,

De la mise en place du RIFSEEP, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les agents territoriaux ; il se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération. Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant.

Ce nouveau régime indemnitaire s'appuie sur les décrets n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle

indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'État, et n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Cette indemnité sera proportionnelle à deux éléments à définir au moment de l'élaboration du budget primitif 2018 : part fixe IFSE versée mensuellement et la part variable CIA versée annuellement.

En premier lieu, il y a lieu de délibérer afin d'approuver le modèle de fiche de poste et du support d'entretien professionnel dont les agents territoriaux devront se soumettre, dirigé par M. le Maire et des élus chargés de ce dossier.

La fiche de Poste se présente de la façon suivante : Identité de l'agent, intitulé du poste, description du poste, ses missions générales, rattachement hiérarchique et le réseau relationnel.

Le support d'entretien professionnel : Nom, Prénom de l'agent, son parcours de formation, sa situation professionnelle actuelle, le bilan de l'année écoulée, le bilan de formation, perspective professionnelle, et synthèse de l'entretien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le modèle de fiche de poste et le support d'entretien professionnel ci-joint pour validation par le comité technique paritaire du centre de gestion66.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 voix Pour.
Délibération n°13/2018.

Il indique que les fiches de poste sont prêtes elles ont été signées par les 8 agents titulaires. Mme BRAGULAT du centre de gestion doit se rendre en Mairie dans les prochains jours, pour nous expliquer la démarche à suivre. Monsieur le Maire propose de définir une enveloppe financière à hauteur d'environ 5 000 €. Elle sera définitivement définie lors de l'élaboration du budget primitif 2018.

8 – DIVERS :

- INSEE : nous informe que la population totale au 1^{er} Janvier 2018 est de 1 535 Hab. Sur la Commune.

- Conseil Départemental : M. Patrick COUCHON, responsable pôle transport nous indique que des problèmes sont survenus, liés au passage des bus devant le portail de l'école, aux heures d'entrée et de sortie des cours (8h20/8h30 et 16h30).

Deux bus desservent l'arrêt aux heures d'entrée et de sortie de l'école : 8h25 ligne voyageurs n°370 à destination de Banyuls Dels Aspres et 16h15 le bus scolaire en provenance du collège d'Elne.

Afin d'apaiser la circulation sur ce secteur, le conseil départemental a décidé de modifier l'horaire de passage de la ligne voyageur le matin de 30 minutes. Doc à partir du 8 Janvier 2018 la ligne 370 desservira l'arrêt « cabane » à 8h55 soit 20 minutes après la sonnerie de début des cours.

Par contre pour la sortie de 16h30, pas de solution pour le bus du collège d'Elne, impossible de modifier la sortie du collège d'Elne.

- Jeux d'enfant : Suite au dernier conseil d'école du mois de Juin 2017, il avait été décidé d'acheter une structure extérieure de jeux pour les enfants de l'école, elle a été choisie par le corps enseignant chez Manutan, nous allons demander un devis et selon le prix nous le commanderons (une somme a été prévue en Restes A Réaliser).

- Communauté de Communes des Aspres : Mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air pour les bâtiments d'accueil collectifs destinés aux enfants de moins de 6 ans. La Commune s'est inscrite pour cette prestation de mutualisation avec la communauté de Communes des Aspres. Obligation à partir de 2020.
Envoi des plans et superficie des locaux de l'école et la cantine.

- La Poste de Thuir : M. le Maire donne lecture du courrier du 23/01/18 qui a été envoyé à M. le Directeur de la Poste de Thuir M. LELOUP concernant des dysfonctionnements au sujet de la distribution du courrier sur la Commune, suite aux nombreux changements d'agents contractuels. Il serait souhaitable que la Poste titularise un agent qualifié pour St-Jean qui compte maintenant 1 535 Hab.

- INFO- Proposition d'entretien des Oliviers de la Commune : Lecture de la lettre d'un administré.

- INFO- Mise en place d'un panneau STOP le 30/01/18 : au niveau du croisement de la Rue des Rossignols et de la Rue des Rouges-Gorges (arrêté municipal n°02/2018).

- **INFO- Stérilisation des chats sur les Communes:** des associations aident les Communes à la stérilisation et l'identification obligatoires depuis le 1^{er} Janvier 2015.

Le Maire, peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la Commune ou de ladite association.

Séance levée à 20h40.

Le Maire, Roland NOURY

